Conférence dédiée aux bonnes pratiques dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'Homme en matière de surpopulation carcérale

Allocution de clôture
Samuel Vuelta Simon, secrétaire d'Etat à la justice, Monaco

(Conférence co-organisée par les « Services de privation de liberté » et le Service de l'exécution des arrêts (SERVEX) de la CEDH)

Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil de l'Europe,

Mesdames et Messieurs les représentants des Hautes Autorités,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les Membres des Comités,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, avant tout, d'adresser **mes plus vifs remerciements** aux Services de « privation de liberté » ainsi qu'au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme pour cette invitation.

Et de tous vous remercier aussi pour votre participation à cette journée dédiée à la problématique de la **surpopulation carcérale**.

Depuis plusieurs années, le constat est le même : le **nombre de détenus augmente** et les conditions de vie en détention sont, de fait, plus difficiles.

En **2021**, le Comité des Ministres appelait déjà à l'adoption d'une **stratégie cohérente et durable** pour **réduire** la surpopulation carcérale.

E**n 2022**, face à l'aggravation de la situation, il exprimait sa profonde **préoccupation.**

4 ans après, cette préoccupation nous occupe encore…

Vous connaissez les **dernières statistiques pénales** du Conseil de l'Europe qui ont été publiées en mai 2026 et qui nous donnent un état des lieux de la situation en janvier 2025.

Je ne rappellerai que quelques chiffres :

A cette date, l'Europe comptait plus **d'1,1 million de personnes détenues** (1.107.921 exactement).

Sur **51** administrations pénitentiaires concernées, **13 ont connu une augmentation** significative de leur taux d'occupation.

Aujourd'hui dans de nombreux Etats, les établissements pénitentiaires sont **proches de leur capacité maximale** d'accueil. Dans d'autres, cette capacité maximale est **dépassée.**

Cette situation est **alarmante**, le constat est **unanime**.

Et elle l'est d'autant plus que de **nouvelles problématiques** émergent en lien avec le profil des détenus, parmi lesquels on trouve désormais :

- Davantage de **femmes**,

- Davantage de personnes **âgées**,

- Davantage de ressortissants **d'Etats étrangers,** au pays dans lequel ils sont incarcérés

- Davantage de personnes souffrant de **troubles psychiatriques**

Autant de situations qui sont susceptibles de nécessiter des **prises en charge différenciées**.

Il est urgent de trouver des **solutions** :

- Pour éviter que la situation ne s'**aggrave** encore,

- Pour préserver des conditions de détention respectueuses de la **dignité humaine**,
- et pour garantir la **sécurité des personnes** privées de liberté, mais aussi de celles et ceux qui **travaillent** dans les établissements pénitentiaires.

Il est urgent de trouver ces solutions, parce que les conditions dans lesquelles une personne est détenue ont aussi un **impact sur le travail** qui va pouvoir être mené en termes de **réinsertion et de prévention de la récidive.**

Mais, la surpopulation carcérale ne se résume bien entendu **pas à des chiffres !**

Derrière ceux-ci, il y a des hommes, des femmes, des mineurs, qui, **pour ¼ d'entre eux**, n'ont **pas encore été jugés** et attendent que la justice se prononce sur leur sort.

La justice doit bien passer, mais elle doit passer dans le **respect des droits** fondamentaux des personnes incarcérées.

Tel est **le défi** que nous devons relever c**ollectivement**.

Parce que la manière dont une société **traite** les personnes qu'elle prive de liberté reflète les **valeurs** qu'elle entend défendre.

Et la **dignité d'une personne,** ne saurait dépendre **du pays** dans lequel elle est détenue.

Notre ambition doit être d'assurer des **conditions de détention satisfaisantes** à l'ensemble des personnes détenues en Europe.

Pour y parvenir nous pouvons **nous appuyer sur les arrêts** de la Cour Européenne des droits de l'homme et **les évaluations** réalisées par le Comité européen pour la **prévention de la torture.**

Par sa **jurisprudence**, la Cour nous offre, à partir de **situations individuelles, des enseignements collectifs**. Elle nous pousse à dépasser le seul constat d'une violation pour en rechercher les causes et **prévenir** sa répétition.

Elle nous conduit à **modifier nos pratiques**, à adapter nos législations, à faire évoluer nos politiques publiques.

De la même manière, le **Comité européen pour la prévention de la torture** a, au fil de ses visites, de ses rapports et de ses **recommandations**, dégagé des **standards** qui constituent aujourd'hui des **repères concrets** pour les États.

Il en est de même des **recommandations** et des normes **du Comité des ministres du Conseil de l'Europe** qui guident nos actions et nous rappellen,t sans cesse, leurs préconisations.

Si chaque Etat peut s'appuyer sur ce socle européen, il doit aussi s'interroger et avoir un regard éclairé, parfois critique, **sur son propre système** : sur ses forces, sur ses fragilités, sur ses pratiques, mais également sur les progrès qu'il lui **reste à accomplir**.

Je souhaiterais, ici, **rappeler les mots** du Président GUYOMAR, que nous avons eu l'honneur de recevoir en Principauté à l'occasion d'un colloque consacré à Monaco et à la Cour européenne des droits de l'homme.

Je le cite :

« Ce qui compte pour l'effective protection des droits humains, c'est l'engagement des États, de leurs autorités nationales. »

Ces mots nous ramènent à notre **responsabilité.**

Les institutions européennes nous donnent un **cadre et des repères.** Elles nous alertent…

Mais il nous **appartient d'agir** pour transformer les principes en réalités, les recommandations en **actions**, les arrêts en **réformes** et, surtout, les constats en **progrè**s.

La mise en œuvre des **standards européens** est une responsabilité partagée entre tous les États membres.

Pour être efficace, une politique de lutte contre la surpopulation carcérale ne peut se construite sans une **réflexion globale**, sans un dialogue construit entre États, sur ses causes et sur l'ensemble de la **chaîne pénale**.

Et **c'est ce que vous avez fait aujourd'hui** à l'occasion de cette conférence.

En échangeant **entre professionnels**, entre praticiens, sur **vos expériences respectives**, sur les **difficultés** concrètes auxquelles vous êtes confrontés, sur vos bonnes pratiques, vous êtes parvenus à dégager des solutions pour répondre à cette problématique de la surpopulation carcérale, non **pas seulement en augmentant le nombre de places** en prison, mais aussi et surtout :

- En travaillant sur la **durée des procédures**,
- En **limitant** dans la mesure du possible le recours à la détention provisoire,

- En développant la **probation,**
- En mettant en place davantage **d'alternatives** aux courtes peines d'emprisonnement,
- En préparant plus en amont **les sorties**,
- En se dotant des **moyens humains et matériels** nécessaires au suivi des personnes, **en dehors** des murs des lieux de détention
- Etc.

Grâce à votre expertise, votre implication et la pertinence de vos échanges, nous disposons de de **bases solides pour aborder la suite avec confiance.**

C'est sur ce socle que **reposera le succès** de nos futures actions pour les personnes privées de liberté, pour les professionnels qui travaillent en prison, mais aussi pour que l'Europe soit plus **sure,** plus **digne** et **respectueuse** de tous.

Je tiens donc à vous renouveler **tous mes remerciements** pour votre **apport considérable** à notre **réflexion** conjointe !

Merci pour votre attention.

***